Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB75_2026-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à 18H00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*
*Mme DELLANEGRA Séverine – Maire de la commune*

**Présents** : Mmes et MM. DELLANEGRA Séverine - BESANÇON Julien - MORRA Geoffroy - SALLE Christiane - DEMARQUE Mickaël - CHARNOZ Isabelle - IMBERT Frédéric - ORIOL Anne-Claire - ISNARD Robert - HUMBERT Didier - TOULOUSE Thierry - BEAUMONT Anne - INVERNON Patrice - M. MEIFFRE André - LAFUENTE Armand - CAMINADE Yves - LAPORTE Jean-Michel - ENDERLE Patricia - RIPOLL Fabien - RAMELLA-BAGNERI Stéphanie - PRIEGO Sandrine - PAULIN Joëlle - BALBIS Cathy - HAINY Isabelle - MAGNIER Stéphanie - HERVE Alexia - CANDELA Marlène - PERRET Christophe - TEIXIER Tania

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir** : Mmes et MM. CHIOUSSE Céline - LIOZON Jorris - SANCHO Thierry - GUIGUE Annie

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Le secrétariat a été assuré par** : M. MORRA

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : | 33 |
| Nombre de Membres en exercice : | 33 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33 |
| Vote pour : | 33 |
| Vote contre : | / |
| Abstention : | / |

**N° 75/26 – Protocole d'accord transactionnel**

**Rapporteur : MME LE MAIRE**

**Résumé :**

La présente délibération a pour objet la signature d'un protocole d'accord entre la commune de Saint Martin de Crau et Monsieur xxx, agent de la collectivité.

Nomenclature : A confirmer

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB75_2026-DE

A l'issue d'une procédure de recrutement, la commune a recruté Monsieur xxx.

Par une ordonnance n° 2401184 du 27 février 2024, l'acte de recrutement de l'agent a été suspendu.

Par un jugement n° 2401176 du 26 septembre 2024, l'acte de recrutement a été définitivement annulé.

À la suite d'une nouvelle procédure de recrutement, Monsieur xxx a été recruté par la commune de Saint-Martin de Crau sur un grade de technicien à compter du 4 août 2024. Monsieur xxx a sollicité par une première demande « la régularisation » de sa rémunération pour la période allant du 1er mars 2024 au 4 août 2024, correspondant à la durée pendant laquelle il s'est retrouvé sans activité en raison de la suspension de son recrutement par l'ordonnance.

Sans que cela ne vaille reconnaissance du bien-fondé des positions exprimées par chacune des parties pour son propre compte, le projet de protocole a pour objet de mettre fin aux différends et litiges les opposants.

Il ressort dudit protocole que moyennant une indemnité forfaitaire de 11 370,00 €, correspondant globalement à 5 fois son traitement indiciaire, Monsieur xxx s'engage à renoncer de manière irrévocable et définitive, à toute instance, recours, revendication ou action, de quelque nature que ce soit, passée ou future, relative aux faits ayant donné naissance aux différends.

Je vous demande de bien vouloir :

1. **Approuver** le projet de protocole d'accord ;
2. **Préciser** que le protocole fera l'objet d'une signature par les deux parties ;
3. **M'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **Préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**VU** le Code civil, et notamment le Titre XV du Livre III (articles 2044 et suivants) ;
**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1 ;
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment le Chapitre IV, du Titre III, du Livre Ier ;
**VU** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB75_2026-DE

Monsieur [redacted] a été recruté pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2023, pour exercer les fonctions de chargé de missions relevant du grade des attachés territoriaux.

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles a introduit un recours gracieux par courrier en date du 23 septembre 2023 portant sur les deux délibérations sur lesquelles ce recrutement s'appuyait.
Monsieur [redacted] a alors été recruté par mutation sur un poste vacant relevant de son grade d'appartenance, à savoir au grade de technicien, à compter du 1er octobre 2023.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi le Tribunal administratif de Marseille par un recours en excès de pouvoir ainsi qu'un déféré-suspension, enregistrés le 6 février 2024 concernant d'une demande d'annulation d'une part, et de suspension d'autre part, de l'arrêté n° 2023-865 portant recrutement de Monsieur [redacted] en qualité de technicien sur le [redacted].

Par une ordonnance n° 2401184 du 27 février 2024, l'acte de recrutement de l'agent a été suspendu.

Par un jugement n° 2401176 du 26 septembre 2024, l'acte de recrutement a été définitivement annulé.

À la suite d'une nouvelle procédure de recrutement, Monsieur [redacted] a été recruté par la commune de Saint-Martin de Crau sur un grade de technicien à compter du 4 août 2024 sur un poste [redacted]

Monsieur [redacted] a sollicité par une première demande « la régularisation » de sa rémunération pour la période allant du 1er mars 2024 au 4 août 2024, correspondant à la durée pendant laquelle il s'est retrouvé sans activité en raison de la suspension de son recrutement par l'ordonnance, et son recrutement à compter du 4 août 2024.
Par une seconde demande en date du 22 octobre 2024, Monsieur [redacted] a sollicité la revalorisation de sa rémunération, par rapport à ce qu'il avait perçu sur son poste initial en janvier 2024.
Les avocats des deux parties ont abouti à un accord qui se concrétisera par un protocole transactionnel.

Sans que cela ne vaille reconnaissance du bien-fondé des positions exprimées par chacune des Parties pour son propre compte, le projet de protocole a pour objet de mettre fin aux différends et litiges les opposants, portant sur les recrutements de Monsieur [redacted] au sein des effectifs de la commune de Saint-Martin de Crau au cours des années 2023 et 2024, dont notamment :

- L'absence de rémunération de Monsieur [redacted] entre les mois de mars et août 2024 ;
- Le montant de la rémunération de Monsieur [redacted] concernant la différence entre la rémunération qu'il aurait perçue si son recrutement en

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB75_2026-DE

qualité d'agent contractuel sur un emploi d'attaché territorial n'avait pas été retiré, et celle qui est actuellement la sienne en qualité de technicien.

Il ressort dudit protocole que moyennant une indemnité forfaitaire de 11 370,00 €, correspondant globalement à 5 fois son traitement indiciaire, Monsieur [redacted] s'engage :

- À renoncer de manière irrévocable et définitive, à toute instance, recours, revendication ou action, de quelque nature que ce soit, passée ou future, relative aux faits ayant donné naissance aux différends.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver** le projet de protocole d'accord ;

2. **Préciser** que le protocole fera l'objet d'une signature par les deux parties ;

3. **Autoriser** Mme le Maire de Saint-Martin de Crau à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. **Préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés**

| | |
|---|---|
| Pour : | 33 voix |
| Contre : | 0 voix |
| Abstention : | 0 voix |
| Ne prend pas part : | 0 voix |

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE CRAU, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Séverine DELLANEGRA
Le Maire
La Présidente de séance

Géoffroy MORRA
3ème Adjoint au Maire
Le secrétaire de séance